



Pas de lutte contre le changement climatique sans liberté d'agir pour les élus locaux. Si le sort du climat dépendra de nos efforts globaux à l'échelle mondiale, la baisse de nos émissions de gaz à effet de serre est aussi une bataille locale. Les Maires sont et vont être les acteurs de première ligne de la décarbonation du pays.

Conformément à nos engagements, Camon poursuit sa transition écologique. Si chaque Français produit en moyenne 10 tonnes de Co2 par habitant, 15% de ces émissions sont imputables à nos équipements de proximité et, en tout premier lieu, aux bâtiments des collectivités locales comme les écoles ou les gymnases. Au total 1 tonne et demie de CO2 par Français pour les services publics.

Cela suppose une décarbonation massive du secteur public. Camon est à la pointe du combat. Aujourd'hui le groupe scolaire Paul Langevin est un bâtiment aux normes basses consommations, l'ALSH possède une isolation renforcée et la crèche dispose d'un système de chauffage performant. Progressivement, les autres bâtiments vont suivre.

Au-delà des infrastructures publiques, c'est aussi dans l'action publique locale que reposent des gisements entiers d'économie de carbone.

Dans l'alimentation avec l'impact de la restauration scolaire sur les habitudes de consommation. Nous fonctionnons maintenant en circuits courts et favorisons les produits issus de l'agriculture raisonnée.

Dans les transports avec la mise en place d'alternatives qualitatives et crédibles au transport individuel thermique. Un véritable maillage de la ville est en cours pour les pistes cyclables. Quant au réseau de bus, Camon bénéficie d'une desserte grandement améliorée jusqu'à la gare d'Amiens, véritable point central du réseau de bus.

Dans le logement, densifier l'habitat de qualité dans les zones proches des commerces, des transports en commun et des réseaux de communication avec un accès aisé à la nature, mais aussi à proximité des lieux de travail nous semble une évidence. Surtout quand cela bénéficie à la qualité de vie de tous. Le futur parc habité répondra à tous ces critères. Camon doit prendre sa juste place pour répondre aux besoins résidentiels des Camonois et de leurs enfants avec des logements qualitatifs pour tous.

Dans la gestion de notre cadre de vie, nous continuerons à planter des arbres et à entretenir nos marais. Les jardins nourriciers des Quélettes constituent aussi des pièges de carbone. Le Plan Local d'Urbanisme nous aide à verdir Camon en sanctuarisant les espaces naturels communs. Le parc habité constituera aussi un poumon vert dans une zone très minérale, il permettra en outre d'infiltrer les eaux pluviales et de limiter le ruissellement. Nous ne sommes pas dans une course à l'habitant, mais dans une recherche de cohérence et de connexion des quartiers dans un environnement renaturé.

Votre Adjoint à la communication,
Stéphane TELLIEZ.

1

Voici venu le temps du budget. C'est la clôture d'un exercice 2023 marqué par une forte inflation qui a impacté les ressources des communes comme celles des ménages. Malgré cela, la bonne gestion financière de Camon ne s'est pas démentie. Cette année encore, un budget positif de 590 000 € permet de garder une marge satisfaisante pour le financement des futurs projets d'investissements.

Centrer sur la qualité des services à la population et sur la transition écologique, voie verte, biodiversité des marais, salle d'activités pour les écoles, salle culturelle..., le nouveau budget illustre, l'ambition de faire de Camon, la ville où il fait bon vivre au cœur de la métropole.

Nous devons organiser la fin de l'urbanisation du Camon intra-rocade avec le futur parc habité, mais aussi avec l'immeuble sur la parcelle Villetard. Cette urbanisation devra répondre aux besoins des Camonois et permettre aux nouveaux habitants de profiter, eux aussi, des atouts de la ville. Cela augmentera aussi les revenus de la collectivité qui serviront à améliorer notre cadre de vie et notre patrimoine commun dans un cercle vertueux.

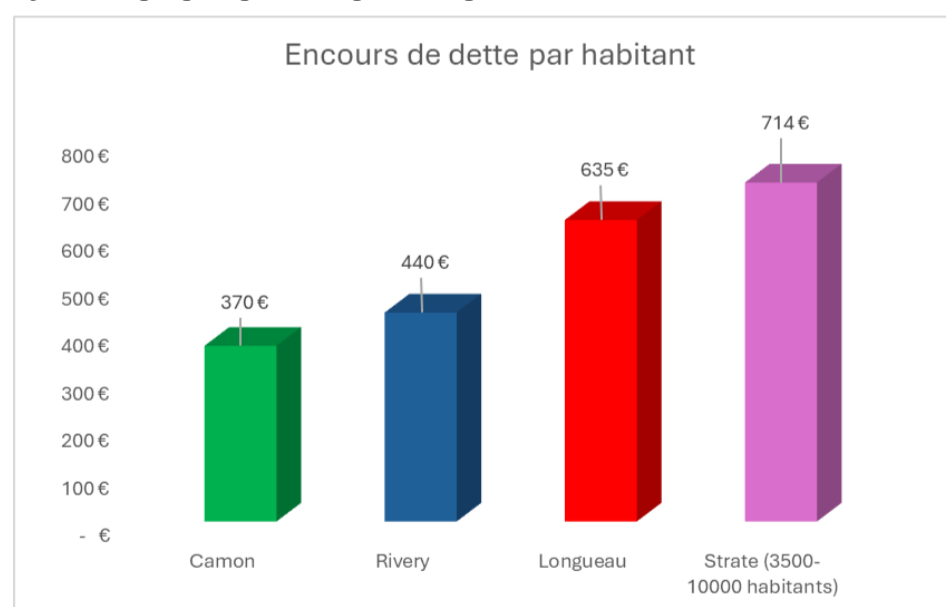
La révision du PLU en cours est un atout pour repérer les espaces urbains non bâtis, la biodiversité démarre aux pieds de nos logements. Ce budget, tout sauf attentiste, nous permet de préparer l'avenir économique, social et environnemental.

Camon est une ville sous-dotée : 92€/habitant de dotation globale de fonctionnement contre 150€/habitant pour les communes de même strate en moyenne.

Les charges de personnel y sont plus faibles : 457€ par habitant contre 459€ par habitant pour la strate alors que les services sont supérieurs à la moyenne. La charge financière (intérêts de la dette) est faible : 5€ par habitant contre 17€/habitant dans la strate. Les subventions reçues sont supérieures à la strate 95€ par habitant contre 83€ par habitant ce qui montre un réel savoir-faire de nos services pour aller chercher les subventions et une cohérence des projets avec les attentes des financeurs publics pour des investissements vertueux.

La rigueur budgétaire depuis les années 2000 qui s'est traduite par un faible endettement est le fruit d'une volonté de ne pas gérer la commune par la dette. Ainsi, en cas de besoin ou d'opportunité, la ville conserve des marges de manœuvres importantes.

Nous sommes sur un équilibre, il n'y a pas de gestion saine sans dette, car certaines dettes préparent l'avenir et répondent aux besoins des habitants mais il n'y a pas de gestion possible avec trop de dettes qui rendent tous les projets compliqués par manque de capacités nouvelles.



Malgré un exercice positif pour la commune, des réflexions s'imposent à nous pour demain. L'association des Maires de France a réclamé une indexation de la dotation aux communes sur l'inflation. Cela a été refusé par le gouvernement, toujours soucieux de contraindre économiquement les communes pour mieux les contrôler. La recentralisation et l'appauvrissement sont en marche.



Pour que la décentralisation fonctionne, il est nécessaire qu'elle s'accompagne d'un volet fiscal, aujourd'hui réduit à sa portion congrue, à savoir la taxe foncière appuyée sur les seuls propriétaires. L'état collecte près de la moitié des revenus des collectivités locales pour les redistribuer à son bon vouloir.

Comment être responsable dans ses dépenses si on est dépendant dans ses recettes ?

Comment des électeurs pourraient-ils juger correctement une action municipale si on continue à baisser leurs contributions directes à la commune ?

Autant de questions sur l'avenir qui nous oblige à toujours plus de vigilance et de compétence en matière de gestion du budget.

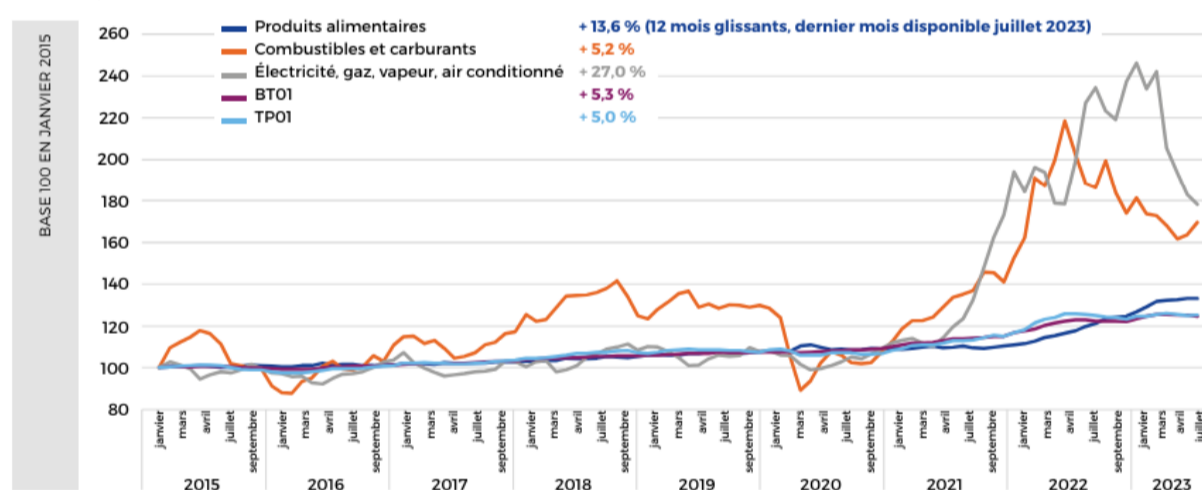
Fonctionnement

La section de fonctionnement a été impactée par l'inflation très agressive en 2023, elle a diminué tout en restant élevée durant les deuxièmes et troisièmes trimestres 2023. Elle est revenue à un niveau un peu plus supportable entre 3 et 4%. Depuis, l'impact sur la commune est surtout marqué pour les produits alimentaires, pour l'énergie et principalement le chauffage.

Cela se traduit par une hausse de 20.000€ sur le prix des repas, qu'une fois encore la municipalité a choisi de ne pas répercuter pour les familles les plus fragiles et plus de 60.000€ sur le chauffage au gaz. Aujourd'hui, nous verrons si la récente crise du monde agricole aura une répercussion sur les prix des produits alimentaires et si la nécessaire revalorisation des revenus producteurs ne sera payé que par le consommateur.

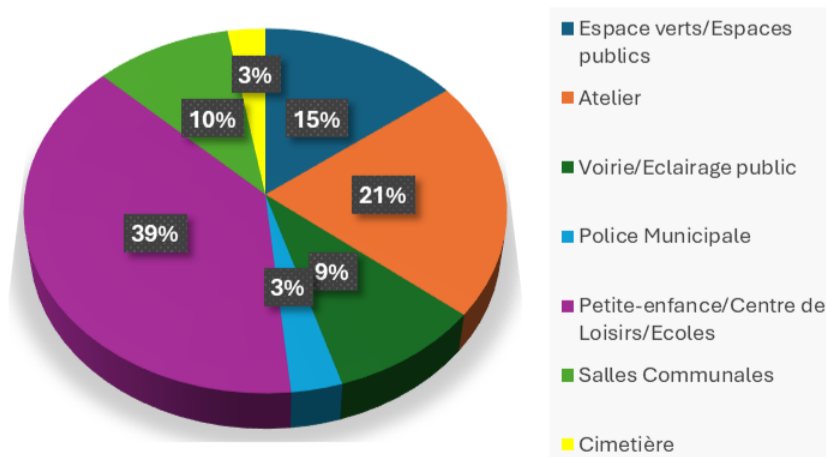
Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



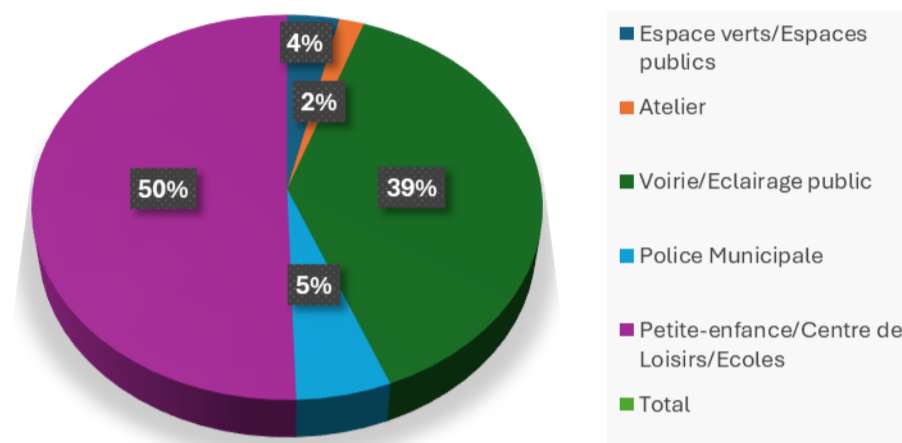
Source : Indices Insee

Répartition des charges à caractère général (hors Mairie)



Investissement

Le programme d'investissement 2024 est à nouveau conséquent : lancement de la salle d'évolution sportive pour les écoles, sont aussi prévus d'importants travaux de déboisement inscrits au plan de gestion des marais. Les travaux de voie verte rue Roger Salengro vont se poursuivre. Des travaux de rénovation du monument aux morts seront également engagés. Quant au projet de réalisation du parc nourricier sur le secteur des jardins des Quélettes, nous sommes en attente de financements.



Future salle d'évolution sportive rue des Déportés



Voie verte rue Roger Salengro

Focus Ecoles

Comme le révèle le graphique, 2024 sera placé sous le signe des investissements scolaires. C'est d'ailleurs un domaine dans lequel la municipalité participe beaucoup en termes de dépenses de fonctionnement afin que les élèves Camonais ne manquent de rien.

En effet, la commune finance l'ensemble des dépenses de fonctionnement d'une école comme le chauffage, l'électricité, l'entretien des bâtiments et donc les agents qui l'effectuent, les ATSEM qui prennent soin des élèves des écoles maternelles, les travaux réalisés dans les écoles et notamment ceux effectués par les services techniques comme la mise en peinture des salles de classes ou les petites réparations.

La commune prend également en charge les coûts de fonctionnement ayant trait à l'éducation de nos enfants par les enseignants : photocopies, papiers, manuels, mobiliers, transport à la piscine, spectacles, livres de Noël, calculatrices pour les CM2 ainsi que les forfaits culturels et fournitures scolaires.

Cette année, ces deux dernières dépenses ont été réévaluées au sein du budget de la commune. Le forfait culturel qui permet le financement de sorties scolaires passe de 10 à 12€ par élève et le forfait fournitures scolaires de 35 à 40 € par élève pour prendre en compte l'inflation. Ces dépenses pédagogiques s'élevaient en 2023 à 39.569 € pour 332 élèves.



Révision du P.L.U. de CAMON

LE PLU : ETAT D'AVANCEMENT

La commune de Camon, par délibération du 04 avril 2022, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2012, sur l'ensemble de son territoire.

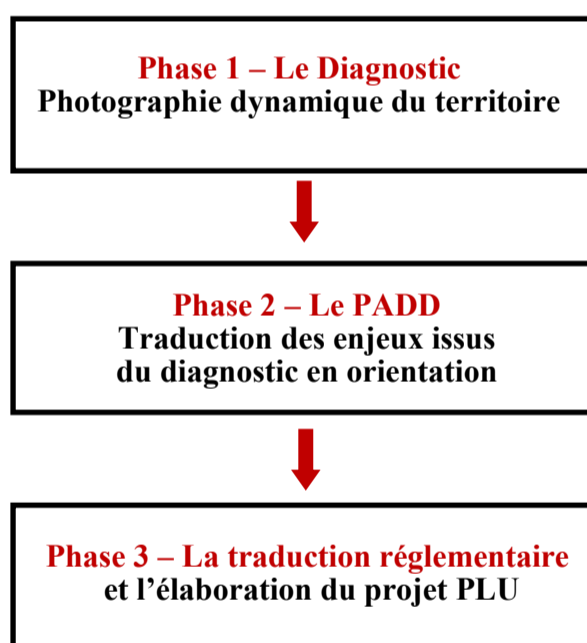
Depuis, la commission d'urbanisme se réunit régulièrement de façon à élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations en termes d'aménagement du territoire retenues par l'équipe municipale sont exposées dans le PADD qui présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

Le PADD est composé d'orientations générales, il est la « clef de voûte » du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il doit demeurer général et concerné l'ensemble du territoire, mais sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme. Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, l'ensemble du PLU doit être cohérent avec le PADD.

Une démarche de projet en 3 temps :



En travaillant sur le diagnostic du territoire, les élus de la commission ont pointé la nécessité d'arrêter le développement de la commune dans sa partie sud-est en raison de la découverte de cavités en 2018, de la fragilité du talus de rue Henri Barbusse et des problèmes de ruissellement sur ce même axe vers Lamotte-Brebière.

Dans le même temps, l'espace compris entre le « nouveau » Camon et la zone d'activités de la Blanche Tâche s'avère plus propice à l'artificialisation pour terminer l'urbanisation de la commune. Cette zone n'est d'ailleurs pas sans causer de questions avec les feux de moisson connus ces dernières années où l'épandage des cultures à proximité de zones résidentielles.

Le **15 février 2024**, la commission a présenté le PADD aux « personnes publiques » qui sont associées à la révision du PLU. Il s'agit de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des chambres consulaires, des communes limitrophes, des représentants d'Amiens Métropole...

Ces personnes accompagnent les élus en portant sur le PLU un regard spécifique au regard de leurs compétences propres. Cette association permet d'aboutir à un PLU partagé avec les partenaires institutionnels de la collectivité.



**Le PADD (débatu lors du Conseil Municipal du 18 mars 2024)
se décline autour de 2 grandes thématiques :**

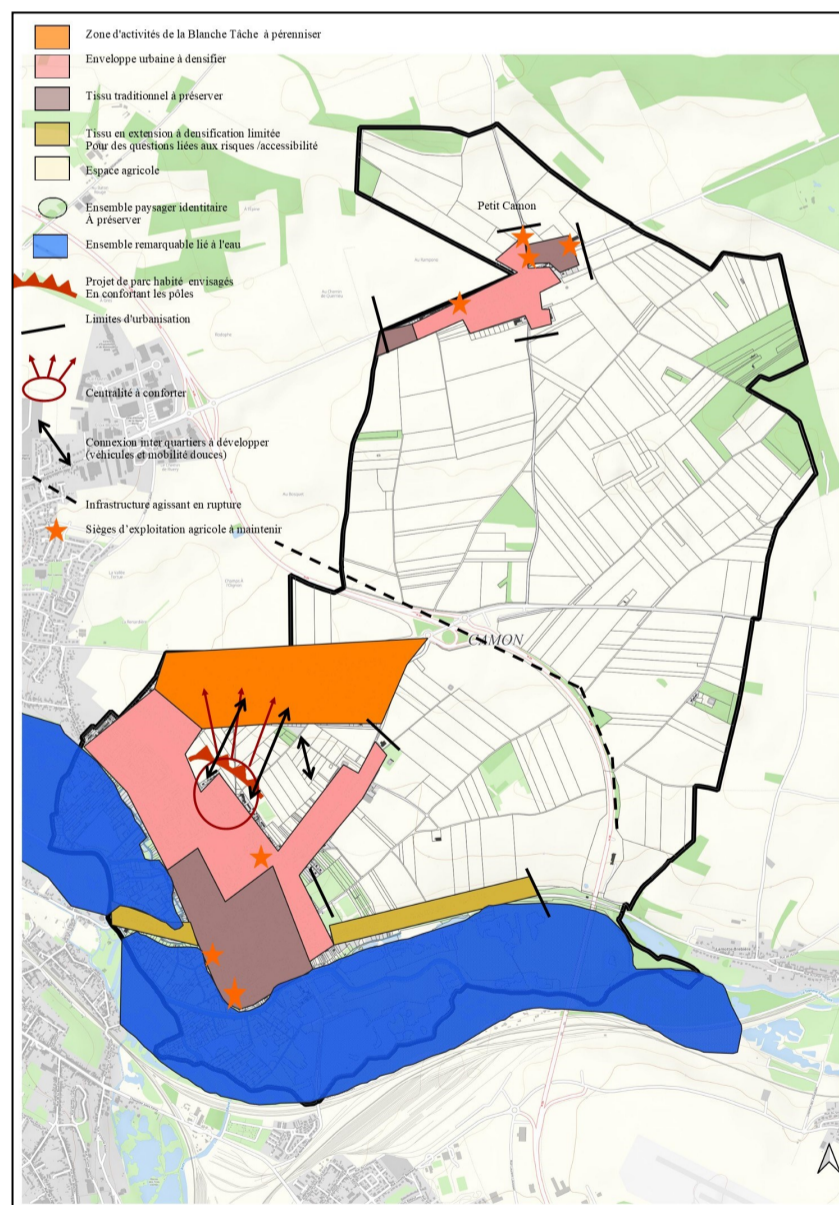
En se positionnant au-delà des dynamiques patrimoniales (les hortillonnages selon le périmètre inscrit par l'arrêté du 4 avril 1972), touristiques (la « Vallée idéale ») et économiques (ZA de la Blanche tâche, ~ 2 000 emplois) d'ores et déjà admises : la réflexion prospective engagée en 2017 entend poser les bases du dialogue que la commune (3e commune d'Amiens Métropole en termes de population) souhaite engager avec Amiens Métropole et le pôle métropolitain du Grand Amiénois dans le cadre de leurs démarches de programmation (PLH) et de planification stratégique (SCOT, dans le cadre de sa révision en cours) respectives.

ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE

La commune souhaite donc partager une vision politique commune du positionnement de Camon dans les dynamiques métropolitaines, en particulier résidentielles.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite s'engager dans une réflexion globale à long terme. Elle choisit donc de densifier le tissu et de proposer un projet de parc habité permettant de connecter la partie urbanisée ouest et la zone d'activités de la Blanche Tâche sans perdre de vue ce qui fait son identité.

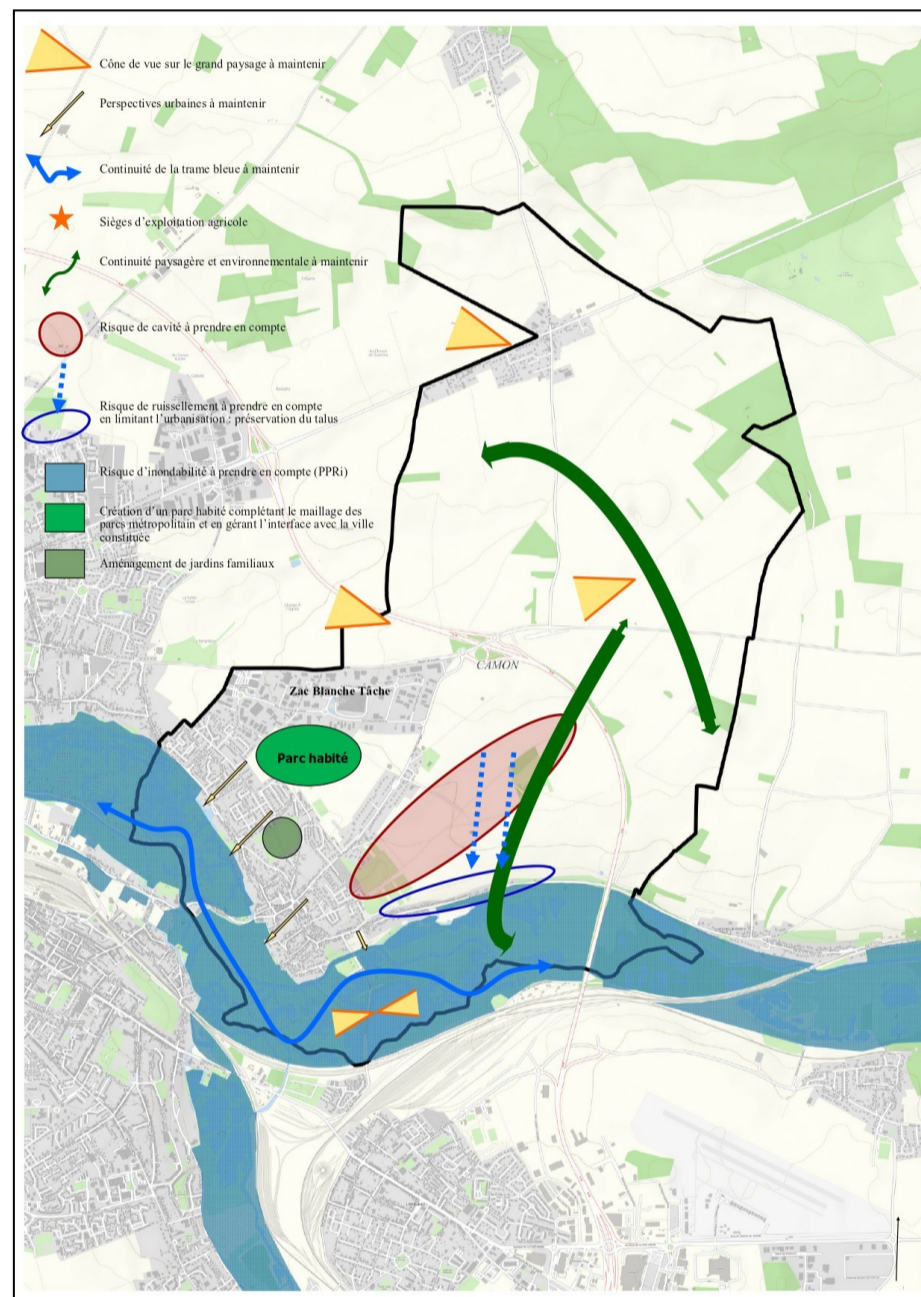
La commune possède aussi des atouts économiques et des services communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir, voire renforcer comme des activités agricoles et maraichères, des activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe urbaine et surtout dans la zone économique de la Blanche Tâche à vocation communautaire. Le projet d'aménagement est l'occasion de conforter les activités présentes et de développer des équipements métropolitains.





ORIENTATION 2 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

L'identité communale s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité intercommunale et de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver, voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances. La position géographique de Camon est un atout qui reste à renforcer. Faciliter les déplacements des habitants demeure un enjeu important pour la commune.



**Le diagnostic et le padd sont disponibles sur le site internet de la commune
ou à la mairie (aux heures d'ouverture)
Le registre de concertation est toujours disponible à la mairie
Une réunion publique sera organisée le 26 avril 2024 à 17h00 en salle Aragon.**



1-PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le portage de repas, outre son objectif de répondre aux besoins alimentaires des personnes âgées, à partir de 60 ans, et/ou dépendantes ou momentanément malades peuvent en bénéficier. Cela apporte un contact quotidien avec un agent du CCAS« Martine ».

Préparé par le l'ESAT des Alençons au restaurant scolaire.

Livré chaud du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Le coût du repas est de 6,45€.

Le plateau est repris le lendemain avec la vaisselle propre.

Pour bénéficier des repas à domicile, il vous suffit de passer commande (2 jours avant au minimum, et pour tout changement pour la semaine suivante prévenir avant le jeudi 17h) au **CCAS 03.22.49.65.72**.

2-LA TELEASSISTANCE

ASSURER SA TRANQUILLITE, SA SECURITE, ET SON SECOURS

La téléassistance permet d'abord aux personnes âgées de continuer à vivre seules chez elles. Elle apporte la tranquillité d'esprit à leurs familles en leur donnant l'assurance que la personne qui leur est chère sera vite secourue en cas de besoin. Le principe est simple : un médaillon, un boîtier récepteur et une plateforme téléphonique qui réceptionne les appels 7j/7 et 24h/24.

En cas de besoin, chute, malaise, le bénéficiaire actionnera et entrera directement en contact téléphonique, à distance, avec le plateau médicalisé. En fonction de la situation, l'opérateur jugera de la nature des secours à apporter (famille, SAMU). Aucun achat de matériel est demandé, le coût est de 9,49€/mois, facturation au trimestre. **La demande se fait au CCAS 03.22.49.65.72.**

3-ATELIERS NUMERIQUES

Vous avez entre 16 et 25 ans, souhaitez prendre en main votre projet professionnel (entrer en formation ou chercher un emploi). A partir de juin (11, 18, 25 et 02 Juillet), nous organisons en partenariat avec la MLIFE (Mission Locale) et ESPRIT OUVERT des ateliers pour la mise en forme de votre CV, recherche d'un emploi sur internet et créer votre profil sur LINKEDIN.

Pour toutes demandes d'informations, **contactez-nous 03.22.49.65.72.**

4- SOMME EMPLOI SERVICE

Vous cherchez un agent d'entretien, un jardinier ou d'autres aides à domicile ?

Somme Emploi Service vous propose plusieurs solutions adaptées à vos besoins. Notre association met à disposition des salariés en insertion sur des missions courtes auprès des particuliers et professionnels :



- Ménage et repassage,
- Petits travaux de bricolage et de jardinage
- Entretien et rafraîchissement de votre habitat,
- Aide aux personnes âgées,
- Autres aides possibles : assistance administrative, informatique,...

Cessez de vous compliquer la vie, Somme Emploi Service est là pour vous aider !

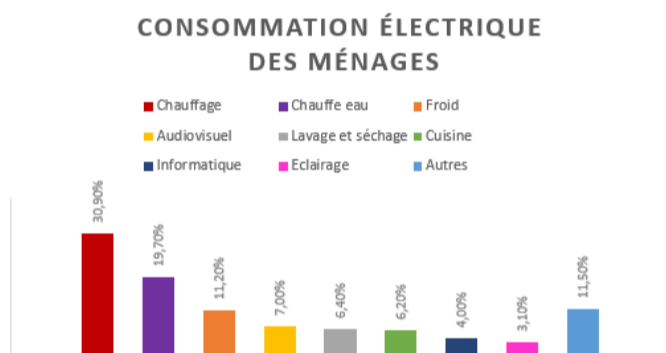
**Pour tous renseignements, contacter le CCAS de Camon
Au 03.22.49.65.72**



Dossier Spécial

Depuis le 1er février 2024, nous avons vu les factures d'électricité augmenter de 10%. Pourtant, pour ne plus dépendre des énergies fossiles responsables du dérèglement climatique, nous allons devoir électrifier massivement. Il n'y a qu'à voir comment on nous incite à nous équiper de voiture électrique ou de pompe à chaleur. La consommation d'électricité va croître, comment faire alors si les prix augmentent ?

Le premier réflexe pour contenir la facture est de réduire la consommation. Quels sont les appareils les plus énergivores ?



1/Chauffage :

D'après l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la réduction de 1 degré fait économiser 7%.

L'isolation du logement reste capitale dans la maîtrise du chauffage et la production d'eau chaude (49% des ménages sont équipés d'un ballon électrique). La dépense annuelle moyenne en électricité pour un ballon de 200 litres est estimé à 285€. Pour réduire à la fois la consommation d'eau et d'électricité, on peut bien sûr prendre moins de bains, prendre des douches moins longues, mais il est également possible d'abaisser la température du chauffe-eau, voire de mettre un minuteur pour réduire son temps de chauffe. Enfin, on peut également limiter les déperditions de chaleur en l'installant dans un endroit isolé ou le recouvrir d'isolant.

2/Les appareils de froid :

Réfrigérateur et congélateur comptent pour 25% de la consommation totale d'électricité.

- Frigo congélateur combiné : 346kwh/an
- Congélateur : 288kwh/an
- Réfrigérateur 166kwh/an

On ne peut pas faire grand-chose sur ce poste de dépense si ce n'est de bien dimensionner nos appareils à nos besoins, dégivrer régulièrement et renouveler avec des appareils moins gourmands.

3/Audiovisuel : (kwh/an)

- Téléviseur : 162
- Ordinateur 123

- Console : 103
- Boxtv : 87
- Chaîne Hifi : 27
- Ordinateur portable : 22
- Imprimante : 12
- Tablette : 4

Dans cette catégorie, le passage à la technologie LED a diminué les consommations. Ce qui augmente, c'est le temps derrière son écran de télévision 6h46 aujourd'hui contre 5h56 en 2008.

4/Les appareils de lavage et de séchage :

Les ménages français disposent en moyenne d'appareils performants en termes énergétiques.

- sèche linge 301kwh/an
- lave vaisselle 169kwh/an
- lave linge 101kwh/an

Le modèle moyen de sèche linge coûte 51€ d'électricité par an, le plus performant vous coûtera 17€.

5/L'éclairage :

L'éclairage coûte en moyenne 25€ par foyer et par an. (147kwh/an). Ce poste longtemps très énergivore a été divisé par 2,5 grâce à la technologie LED.

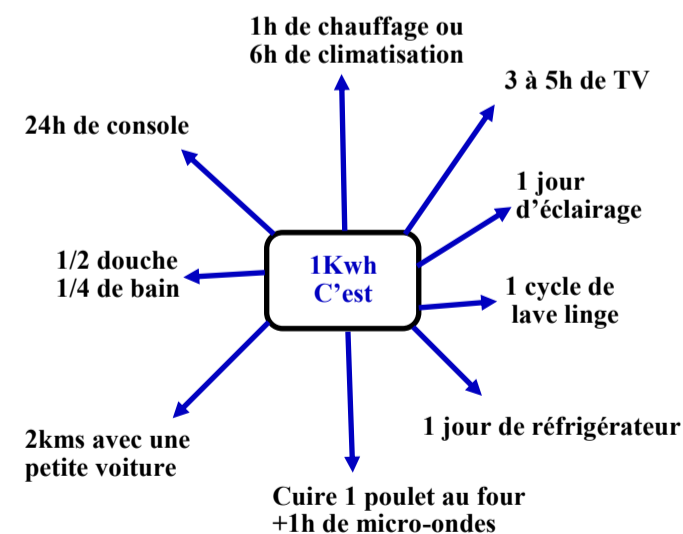
La commune est ainsi passée de 10000€ à 2000€/mois pour l'éclairage. Cette technologie permet en plus de la baisse de consommation, la modulation, avec un éclairage à 50% entre 23heures et 5heures et à 75% de 5h au lever du soleil.

6/Le reste :

Pour la voiture électrique, la consommation s'élève à 2782kwh/an soit 32% en moyenne de la consommation électrique du logement ou 484€ à titre de comparaison le vélo électrique c'est moins de 10 kwh/an soit 3 fois moins qu'une cafetière soit 17 kwh/an.

1 kwh, c'est l'énergie consommé par un appareil électrique d'une puissance de 1000 watts en 1 heure.

Nous consommons quotidiennement 6kwh par personne.





Nous vous invitons à participer nombreux au concours des maisons fleuries 2024. En fleurissant votre logement vous devenez acteur de la qualité de notre cadre de vie, vous participez ainsi à valoriser la commune pour le label des villes et villages fleuris. Une jolie manière de mettre en valeur votre maison et de montrer vos talents de jardinier. D'avance merci à tous de votre aide à faire de Camon une ville où il fait bon vivre. Inscriptions du 20 mai au 07 juin 2024.

A LIRE

LE REGLEMENT

Art 1 : Le Concours est ouvert gratuitement à tous les habitants de CAMON.

Art 2 : Il est organisé par la Municipalité.

Art 3 : Il s'applique aux catégories suivantes :

- A) Maison avec grand jardin visible de la rue.
- B) Maison avec courette ou petit jardin visible de la rue.
- C) Appartement visible de la rue. ou maison façade sur rue.

Art 4 : Le choix final de la catégorie du concurrent est du ressort du Jury.

Art 5 : Le Jury est composé de 6 membres de la commission « Cadre de vie environnement » sous la présidence de l'Adjoint responsable de cette commission.

Art 6 : Les participants seront notés et récompensés en fonction de l'effort, de l'originalité et de la qualité du fleurissement et de l'entretien de l'ensemble par un bon d'achat.

Le premier prix de chaque catégorie recevra un bon d'achat de 100€.

Un prix d'exception inter catégorie pourrait être récompensé par une dotation de 150€ non cumulable avec le premier prix.

Un prix spécial, pour un non inscrit, pourra être attribué à la discrétion du Jury.

Pourront être, également, récompensés des jardins familiaux du chemin des Quélettes et de la rue Henri Barbusse par des prix spéciaux.

Art 7 : Les participants ne peuvent s'opposer aux prises de vues (photos, vidéos) et abandonnent leur droit à l'image.

Art 8 : L'ensemble des élus ne peut concourir.

Art 9 : Les gagnants de chaque catégorie de l'année précédente pourront s'inscrire mais seront placés hors concours..

Art 10 : Un classement est établi par catégorie. Les membres du Jury sont seuls juges, leurs décisions sont sans appel.

Art 11 : Les prix seront remis aux lauréats courant octobre lors d'une réception organisée par la commune. La Municipalité se réserve le droit, selon les années, de modifier le système de récompense en fonction du budget attribué annuellement à cette opération.

Art 12 : Les inscriptions se feront la dernière semaine de mai et les deux premières de juin.

Le coupon d'inscription sera annexé au journal « Vivre Camon ».

Art 13 : La ville de Camon se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelques manières que ce soit.

Art 14 : L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement.

Passage du Jury : Début juillet 2024.

Bon fleurissement
L'Adjointe responsable,

Ariane AUGUSTE

✂-----

Nom : _____ **Prénom :** _____
(Merci de remplir en lettres majuscules)

Adresse : _____

Mail : _____ **Tél :** _____

10 **Catégorie :** _____



Ce qu'il faut savoir

Frelons asiatiques

Dès que les températures se réchauffent au printemps, et arrivent à 13 ou 14 degrés, les gynes (femelles fécondées à l'automne précédent) sortent de leur **hibernation**. Pendant quelques jours, elles vont ensuite se mettre à rechercher du sucre et des protéines, avant de constituer un **nid primaire**. Le nid primaire sera une petite boule constituée de cellulose, où la femelle pondra ses premiers **œufs**. Ceux-ci se changeront en larves pour enfin donner naissance aux premières **ouvrières**, environ 6 semaines après, si la température le permet, et si aucun prédateur ne vient condamner la colonie. Ce n'est qu'en début de l'été et en automne qu'ils enfleront jusqu'à la taille impressionnante qu'on leur connaît pour migrer tout en haut des arbres principalement.

Classé espèce exotique envahissante, le frelon asiatique décime les abeilles sauvages et domestiques. Le frelon asiatique n'est pas plus dangereux que les autres hyménoptères (guêpes, frelons communs, bourdons). Son agressivité est très faible, excepté s'il se sent menacé. Le venin du frelon asiatique n'a rien de particulièrement toxique. Les piqûres causent généralement une simple réaction locale (enflure, démangeaison) qui n'est pas dangereuse sauf en cas de piqûres à certains endroits du corps.

La destruction des nids d'hyménoptères (frelons communs ou asiatiques, guêpes..) ne relève pas d'une mission de service public.

Deux cas peuvent se présenter :

- Sur le domaine privé : vous devez faire appel à une entreprise professionnelle privée. Sur le domaine public, la voie publique, un lieu public d'accès libre, dès lors qu'il y a un risque particulier pour des tiers (une école, une rue passante, un square..) : les sapeurs-pompiers pourront être appelés. Ils effectueront la reconnaissance du site et des risques, et procéderont éventuellement à la destruction du nid. Il est déconseillé de détruire un nid par ses propres moyens.
Tirer au fusil dans un nid de frelons est inutile et dangereux.

Le piégeage des reines fondatrices est prohibé sauf pour défendre les ruchers.

Il a un impact non négligeable tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la

biodiversité, notamment dans la Somme. Le Département a décidé de renforcer les moyens d'action déjà en place pour lutter contre la prolifération de cette espèce, avec la création d'une aide directe aux particuliers.

À qui s'adresse l'aide ?

L'aide s'adresse aux particuliers de Somme, propriétaires, confrontés à un nid de frelon asiatique dans leur domaine privé.

Que finance l'aide ?

L'aide vise à financer le coût de la destruction du nid de frelon asiatique par une entreprise spécialisée, déclarée auprès de la Préfecture de la Somme. En effet, lorsque le nid est situé dans le domaine privé d'un particulier, le coût de la destruction du nid est à la charge du particulier.

Quel montant d'aide ?

L'aide s'élève à **50%** du coût TTC de la destruction. L'aide est plafonnée à 80 €, et est cumulable avec d'autres financements publics (à l'exception des communes où la prise en charge à 100% existe déjà).

Quelles pièces à joindre au dossier ?

- La facture portant la mention « acquittée » ou « payée le » précisant les nom et adresse du bénéficiaire et le lieu de destruction du nid
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone, ...)
- Le dernier avis de taxe foncière
- La copie de la carte d'identité recto/verso ou du passeport du demandeur
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) personnel du demandeur avec numéro IBAN
- L'attestation sur l'honneur complétée
Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.

Comment déposer la demande ?

Les demandes d'aide doivent être effectuées sur la plateforme de demande de subvention en ligne du Département : <https://www.somme.fr/services/environnement/les-aides/aide-aux-particuliers-pour-la-destruction-de-nids-de-frelons-asiatiques/>

Vivre CAMON

Tournoi International



Dans le cadre du 38ème tournoi International U15 de l'US Camon Football, qui se déroulera les 18 et 19 mai 2024 prochains, le club est à la recherche de familles d'accueils pour assurer le couchage des 160 joueurs et de leurs dirigeants. Le Club assurera l'essentiel de la logistique en ce qui concerne les repas, mais votre concours lui sera précieux pour assurer les nuitées de ces jeunes (repas du soir, coucher et petit déjeuner), l'hébergement varie de 1 à 3 nuitées. Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter le responsable, M. Francis GACQUER au 06.47.40.43.59.

Aide à l'achat d'un vélo

La commune de Camon renouvelle sa subvention pour l'achat de vélos. Retrouvez toutes les modalités sur www.camon.fr

Expression de l'opposition

Non communiqué à ce jour./.

Déjection canines



*Extrait d'un arrêté pris le 1er février 2010

Un arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal a été pris. Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement au ramassage de déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique. Des sacs de ramassage sont à disposition à l'accueil de la mairie. Toute infraction aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi (38€ et 100€ en cas de récidive).



Harmonia
CONCERT
JEUDI 18 AVRIL 2024
AMIENS METROPOLE

Salle Aragon - Place du Général Leclerc - 80450 CAMON
Renseignements : 03 22 49 07 01 / acc@nymphes.harmonia@amiens-metropole.com

PLUS D'INFOS SUR WWW.FACEBOOK.COM/FDHY
OU SUR WWW.CAMON.FR

01 & 02 juin 2024

46ème Fête des Hortillonnages

ANIMATIONS GRATUITES

RESTAURATION SUR PLACE

FORUM
EMPLOI-FORMATION

Mardi 18 Juin 2024

Salle Louis Aragon à CAMON
Place de la Mairie
A partir de 10h00

Venez à la rencontre des employeurs
et organismes de formation.
A vos C.V !

C.C.A.S CAMON
TEL: 03.22.49.65.72
ccas@camon.fr

VIVRE CAMON

Bulletin d'information municipale
Responsable de la publication :
Jean-Claude Renaux
www.camon.fr
Impression ISL-TELLIEZ-HOUDEVILLE
Conception : Com'une Idée
Réalisation : Mairie de Camon

Mairie de CAMON

Place du Général Leclerc
BP 20002
80334 CAMON Cedex
Tél. : 03 22 49 30 00
Fax : 03 22 49 30 09
Horaires d'ouverture au public :
Du Lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h